



## Entente relative à la location d'un espace commercial Grand rassemblement des Premières Nations



**ENTRE :**

**PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN,**

**Et**

---

---

---

---

---

(ci-après nommé « le Commerçant »)

---

**ATTENDU QUE** le Grand rassemblement des Premières Nations aura lieu les 13, 14 et 15 juillet 2018 sur le site Uashassihstsh situé à Mashteuiatsh (ci-après « le Site »);

**ATTENDU QUE** Le Commerçant désire louer un emplacement situé sur le Site afin d'exploiter un kiosque de vente d'objets, lors du Grand rassemblement des Premières Nations;

**ATTENDU QUE** Les parties désirent circonscrire par écrit les modalités entourant la location d'un espace et l'exploitation d'un kiosque sur le Site visé;

### **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

- 1 Le préambule fait partie intégrante des présentes;
- 2 Les coûts relatifs à la location d'un emplacement sont de \_\_\_\_\_\$, payable par le Commerçant en totalité avant le 29 juin 2018;
- 3 Les coûts exigés comprennent la location d'un emplacement commercial ainsi que les frais relatifs à la délivrance du permis de commerce requis pour l'exploitation d'un commerce ambulancier sur le territoire de Mashteuiatsh, lequel permis sera valide du 13 au 15 juillet 2018 inclusivement;
- 4 Le permis de commerce sera délivré par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et remis au Commerçant au plus tard le 13 juillet 2018, lors de l'installation sur le Site;

- 5 La présente entente peut être résiliée en tout temps par le Commerçant, auquel cas Pekuakamiulnuatsh Takuhikan conservera tout montant déjà versé par le Commerçant afin de couvrir les frais administratifs encourus;
- 6 Le Commerçant s'engage à respecter les dispositions des *Règlements généraux et réservations – Grand rassemblement des Premières Nations – Location de chapiteau et d'espace (vente d'articles)*, à défaut de quoi il pourrait être expulsé du Site pour la durée de l'évènement, et ce, sans possibilité de remboursement des montants versés;
- 7 Il est de la responsabilité du Commerçant de voir au respect des lois, règlements, normes ou autres textes législatifs applicables au type de commerce qu'il exploite et /ou aux activités qu'il exerce;
- 8 Le Commerçant dégage entièrement Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de toute responsabilité, réclamation, action ou autre qui pourraient découler de dommages, fautes et/ou infractions liées à l'exploitation du commerce ou des activités exercées par le Commerçant lors du Grand rassemblement des Premières Nations;
- 9 Les parties ont signé la présente entente de façon libre et volontaire, en toute connaissance de cause.

**En foi de quoi, les parties ont signé en date du \_\_\_\_\_ 2018, à Mashteuiatsh.**

**Pekuakamiulnuatsh Takuhikan:**

**Le Commerçant :**

\_\_\_\_\_  
PAR :

\_\_\_\_\_  
PAR :